

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du mardi 5 novembre 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 8

Présents : 6

Votants :

L'an deux mille vingt-quatre le cinq novembre à 19 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAUSSENANS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mr Masson Laurent, Maire

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Etaient présents : Laurent MASSON, Catherine GAUBERT, Dominique MONNIER, Roger BRUN, Sonia FAGOT, Isabelle LELIARD.

Date de convocation : 29/10/2024

Absents excusés : Valentin TRESY donne procuration à Sonia FAGOT, Pierre MIDOL donne procuration à Laurent MASSON

Date d'affichage : 29/10/2024

Secrétaire de séance : Isabelle LELIARD

OBJ. : Assiette, dévolution et destination des coupes 2025

Sur propositions de l'ONF, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

à l'unanimité :

Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour

Lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désigner par l'ONF
27 a	2025a	2025			Amélioration	1.61 ha
6, 7	2025		2025	Sanitaire 2024		
8 ar	2025		2025	Contexte commercial, faible volume		

1) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus ¹	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat <u>BIBE</u>	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
27 a	Grumes et taillis					Grumes feuillus	Taillis, houppier

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

Autorise le maire à signer les documents afférents,

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.

Le Maire

Laurent MASSON

La Secrétaire de séance

Isabelle LELIARD